



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

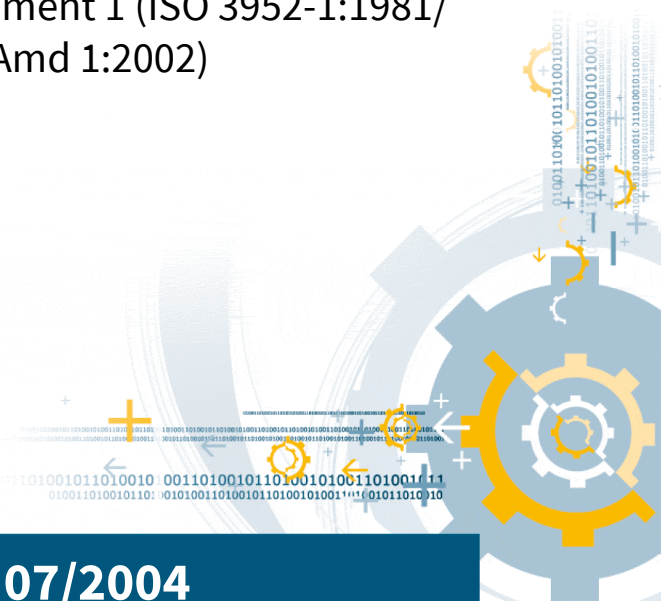
ILNAS-EN ISO 3952-1:1994/A1:2004

**Schémas cinématiques - Symboles
graphiques - Partie 1: Amendement 1
(ISO 3952-1:1981/Amd 1:2002)**

Kinematische Schemazeichnungen -
Graphische Symbole - Teil 1: Änderung 1
(ISO 3952-1:1981/Amd 1:2002)

Kinematic diagrams - Graphical symbols -
Part 1: Amendment 1 (ISO 3952-1:1981/
Amd 1:2002)

07/2004



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 3952-1:1994/A1:2004 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 3952-1:1994/A1:2004.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 3952-1:1994/A1:2004

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN ISO 3952-1:1994/A1

Juillet 2004

ICS 01.080.30; 21.020

Version Française

**Schémas cinématiques - Symboles graphiques - Partie 1:
Amendement 1 (ISO 3952-1:1981/Amd 1:2002)**

Kinematische Schemazeichnungen - Graphische Symbole
- Teil 1: Änderung 1 (ISO 3952-1:1981/Amd 1:2002)

Kinematic diagrams - Graphical symbols - Part 1:
Amendment 1 (ISO 3952-1:1981/Amd 1:2002)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 3952-1:1994. Il a été adopté par le CEN le 21 juin 2004.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles